

# ENTENTE DE PRINCIPE

Entre

## **L'ONTARIO ASSOCIATION FOR IMPACT ASSESSMENT**

(OAIA)

Box 2727, Postal Station D, Ottawa K1P 5W7

Ontario, Canada

Et

## **L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'ÉVALUATION D'IMPACTS**

(AQÉI)

C.P. 785, Succursale Place d'Armes, Montréal H2Y 3J2

Québec, Canada

---

L'OAIA et l'AQÉI, désignées ci-après, comme étant les parties de la présente entente, conviennent des éléments suivants :

- De collaborer sur des questions d'intérêt commun et mutuel pour le bénéfice des deux organisations et de leurs membres.
- D'échanger de l'information sur une base systématique, et avec un but commun - soit de permettre aux membres des deux associations d'avoir accès aux bulletins, comptes rendus et autres documents ainsi qu'à toute information sur des activités régulières ou spéciales incluant les congrès annuels de l'une et l'autre association.
- D'échanger de l'information, discuter des possibilités, entreprendre et collaborer lorsque jugé opportun, à des projets conjoints d'intérêt commun et avantageux pour chaque organisation et ses membres.
- De collaborer en matière de services reliés aux étudiants, c'est-à-dire d'échanger sur des expériences et des pratiques pouvant contribuer à l'avancement du rôle des étudiants au sein des deux associations.
- D'organiser des événements ou activités d'intérêt commun et avantageux pour les deux associations et leurs membres.

La présente entente ne constitue pas un engagement légal de la part de l'une ou l'autre des parties signataires. Il s'agit d'une entente d'échange et de collaboration fondée uniquement sur la bonne foi de chaque signataire.

L'entente peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties pourvu qu'un avis écrit soit transmis à l'autre partie respectant un délai minimum de soixante jours.

L'entente peut être modifiée avec le consentement des deux parties et peut englober d'autres organisations qui poursuivent les mêmes objectifs.

L'Anglais et le Français sont les langues considérées dans la présente entente. Toutes les activités conjointes convenues seront tenues dans les deux langues. Les échanges et la correspondance entre les deux parties seront dans la langue de chaque organisation à moins d'indication contraire.

| Les deux associations verront à mettre en place les mécanismes pour veiller à appliquer la présente entente et en évaluer l'efficacité.

L'entente est acceptée le 8 juin 2001 à Toronto (Ontario) et signée le 10 octobre 2001 à Montréal (Québec) par le représentant désigné au nom de chaque organisation :

---

Lee Doran  
Président  
OAIA

---

Peter Leonard  
Président  
AQÉI